



Résiliation judiciaire du contrat de travail

Par Alain terieur

Bonjour,
Je travaille dans un entreprise de 14 salariés qui on tous plus d'1 an d'ancienneté celle-ci n'a jamais organisé d'élection de CSE est-ce une faute suffisamment grave pour demander au prud'hommes une résiliation judiciaire du contrat de travail.
Cordialement
Alain

Par kang74

Bonjour

Si vous voulez que le CPH constate que la faute (s'il y a) n'est pas suffisamment grave pour rompre votre contrat de travail et estime que votre prise d'acte est une démission , oui .
La prise d'acte est possible dans les cas suivants :

- Discrimination ou harcèlement commis par l'employeur
- Non-paiement de tout ou partie du salaire
- Modification du contrat de travail sans l'accord du salarié
- Absence d'organisation des visites médicales obligatoires (sauf si l'absence de visite médicale est due à une simple négligence de l'employeur)

Je rappelle que l'employeur ne peut pas obliger ses salariés à se porter candidats donc que l'absence de CSE n'est pas forcément de son fait (procès verbal de carence)
Si c'est de son fait, il commet un délit d'entrave : mais cela ne concerne pas votre contrat de travail directement .

Par Alain terieur

Bonjour,
Je pense qu'il y a une légère différence entre la prise d'acte et la résiliation judiciaire du contrat peut être que pour la résiliation les motifs sont différent?

Par kang74

Effectivement, la prise d'acte c'est le fait de quitter son emploi avant que le CPH décide de la résiliation judiciaire du contrat de travail .
Mais les motifs doivent être en rapport avec une faute par rapport à ses obligations liées à votre contrat de travail .

L'absence de CSE n'a rien à voir avec ses obligations contractuelles .
Cela ne remet pas en cause vos droits et obligations liées au contrat de travail .